



DIOCÈSE DE HEARST-MOOSONEE DIOCESE

Bureau de la Chancellerie - The Chancery Office

C.P. 1330 - P.O. Box 1330

Hearst, Ontario - P0L 1N0

Tél. - Phone: (705) 362-4903 - Fax: (705) 362-4421

Date : 24 juin 2021

Aux : Paroisses, prêtres et diacres

De : Jean Beausoleil, d.p., Chancelier

Re : Province de l'Ontario – Deuxième mise à jour sur le Plan d'action pour le déconfinement

Le 24 juin 2021, la province de l'Ontario a donné une nouvelle mise à jour sur le Plan d'action pour le déconfinement suivant l'ordre de rester à la maison. La deuxième phase débutera le mercredi 30 juin 2021.

Veuillez consulter les informations ci-dessous. Les indicateurs pour passer à chaque phase : Troisième phase (au moins 21 jours après le 30 juin 2021) (à déterminer) : 70-80 % des adultes ayant reçu une première dose et 25 % entièrement vaccinés en plus des autres principaux indicateurs de santé. Les services religieux (incluant les messes), les mariages et les funérailles (et les baptêmes) [funérailles, voir ci-dessous] :

Première phase : autorisés à l'extérieur avec une capacité limitée de manière à permettre une distanciation physique de 2 mètres; autorisés à l'intérieur avec une capacité de 15 % de la salle.

Deuxième phase (à compter du 30 juin) : autorisés à l'extérieur avec une capacité limitée de manière à permettre une distanciation physique de 2 mètres; autorisés à l'intérieur avec une capacité de 25 % de la salle.

Troisième phase (à déterminer) : autorisés à l'extérieur avec une capacité limitée de manière à permettre une distanciation physique de 2 mètres; plus grands services permis à l'intérieur (aucun nombre spécifique n'a été donné pour le moment).

Note : Les services au volant sont permis durant toutes les phases. Les paroisses sont fortement encouragées à poursuivre la télédiffusion des messes pendant la situation d'urgence provinciale.

Tous les protocoles contre la COVID-19 doivent être respectés, incluant la distanciation physique et le respect des règles sur le port du masque. Les limites de capacité comprennent les prêtres et les bénévoles qui doivent surveiller les restrictions de capacité.

Les funérailles : L'Autorité des Services Funéraires et Cimetières de l'Ontario (ASFCO) règlemente les exploitants de salons funéraires. L'ASFCO a demandé aux exploitants de salons funéraires de ne pas aider à des funérailles où l'assistance est supérieure à 50 personnes, y compris lors de l'inhumation au cimetière. L'ASFCO a indiqué que les exploitants de salons funéraires peuvent perdre leur licence s'ils participent à un service funéraire ou à un enterrement comptant plus de 50 participants.

Les paroisses ont deux options concernant les funérailles et les services au cimetière :

a. Respecter la limite de 50 personnes de l'ASFCO (incluant le célébrant et toute personne aidant aux funérailles, mais pas le personnel du salon funéraire). Cela permettra au personnel du salon funéraire d'assister aux funérailles comme il le ferait normalement.

b. Utiliser la limite autorisée (présentement 15% de la capacité à l'intérieur ou le nombre de personnes pouvant maintenir la distanciation physique de deux mètres à l'extérieur). Les directeurs de salons funéraires ont reçu l'ordre de l'ASFCO de laisser le cercueil à l'entrée de l'église et de retourner à leur véhicule. À la fin de la messe, le directeur du salon funéraire prendra possession du cercueil à l'entrée de l'église et remettra le cercueil dans le corbillard. Le personnel de la paroisse ou la famille devra alors se charger de tout déplacement du cercueil pendant la messe. Par conséquent, les paroisses doivent se coordonner avec les salons funéraires avant de prendre des dispositions avec les familles pour plus de précision.

Les espaces de réunion et d'événements :

Première phase : fermés. Exceptions autorisées : • Les services gouvernementaux • Les services sociaux • Les services de santé mentale et d'aide aux toxicomanes (par exemple, les Alcoolistes anonymes), pourvu qu'un maximum de 10 personnes soient autorisées à occuper l'espace loué.

Deuxième phase (à compter du 30 juin) : espaces extérieurs ouverts avec une capacité de 25 % et d'autres restrictions. Exceptions autorisées : • Les services gouvernementaux • Les services sociaux • Les services de santé mentale et d'aide aux toxicomanes (par exemple, les Alcoolistes anonymes), pourvu qu'un maximum de 10 personnes soient autorisées à occuper l'espace loué.

Troisième phase (à déterminer) : espaces intérieurs ouverts avec des restrictions de capacité et autres.

Les rassemblements et les événements publics organisés :

Première phase : maximum de 10 personnes à l'extérieur; rassemblements intérieurs interdits.

Deuxième phase (à compter du 30 juin) : maximum de 25 personnes à l'extérieur; maximum 5 personnes à l'intérieur.

Troisième phase (à déterminer) : grands événements intérieurs et extérieurs avec des limites de taille.

Les bureaux paroissiaux doivent être fermés au public et offrir leurs services selon un modèle de cueillette et de livraison en bordure de trottoir au moins jusqu'à ce que la province de l'Ontario entre dans la troisième phase.

Si vous avez des questions, prière de contacter la chancellerie. Merci pour votre coopération continue en cette période difficile.